



Rapport de la commission au Conseil communal

Date de la séance : 19 février 2024

Titre : Rénovation des w.-c., de l'édicule public du cimetière, mise en place d'un w.-c., pour personne à mobilité réduite (PMR), non genré, sécurisé et autonettoyant – Demande d'un crédit de construction

Préavis n° : 03/2023

Rapport n° : Cliquez ici pour entrer du texte.

Madame la Présidente,
Monsieur le Syndic,
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner ce préavis/rapport municipal était composée de :

PLR 1 :	M	Claude MATTER, président - rapporteur
PLR 2 :	Mme	Cosette PERFECT
PLR 3 :	M	Rosario MONTE
PS 1 :		Morgan BRIDE
PS 2 :	Mme	Chloé RESTAURI
Verts.es 1 :	Mme	Barbora DAVIDEK
Verts.es 2 :	Mme	Laoreta HALILI
Vert' lib :	Mme	Noémie NEUMANN DONEGANI
EP :	M	Ernest CORBAZ remplaçant M. David REGAMEY

Représentant-e-s de la Municipalité : Chantal GOOD

Invité-e : Cliquez ici pour entrer du texte.

Introduction

Après une courte introduction du Président de la commission, parole est donnée à Madame la Conseillère municipale Chantal Good pour la présentation du préavis concernant la rénovation du W.-C. de l'édicule public du cimetière, mise en place d'un W.-C. pour personnes à mobilité réduite (PMR), non genré, sécurisé et autonettoyant.



La présentation est accompagnée de quelques clichés informatiques démontrant le bienfondé de ce préavis et surtout l'état de vétusté des installations et des locaux.

Discussion générale

Avant de débiter la discussion générale, Madame la Conseillère municipale donne encore quelques indications à la commission, soit :

- les W.-C. actuels comptent environ 8'000 passages/année.
- le coût annuel de l'entretien des futurs W.-C (hommes et femmes séparés) sera de Fr/année 1'562.- soit un montant de Fr 0.63 par jour. Cette installation devrait permettre moins d'intervention pour le nettoyage et les déprédations.

S'ensuit la discussion

Le préavis mentionne, à choix, trois projets pour la transformation et l'aménagement de cet objet.

Si les variantes nos 1 et 2 du préavis n'incitent pas beaucoup d'intérêts pour la commission, la variante no 3, par contre, semble satisfaire tous les membres et amène un certain nombre de questions et réflexions dont :

- Au niveau du sol :

Q : une commissaire demande s'il serait possible d'avoir des carreaux de dimensions plus grandes pour les W.-C.?

R : il est répondu que le sol des W.-C. publics est nettoyé à l'eau (au jet), ce qui amène beaucoup d'humidité. Donc, comparativement aux plus grands carreaux, les petits carreaux sont posés au sol avec de beaucoup plus de joints entre - eux, donc moins de risque de glisser.

Q : une commissaire demande combien de temps le sol mettra à sécher après le nettoyage (cycle de nettoyage) ?

R : il est répondu entre environ 20 à 40 secondes.

- Appareils

Q : une commissaire demande comment s'opère le contrôle et l'entretien des appareils sanitaires ?

R : il est répondu que les appareils sont techniquement très sensibles à leur entretien. Ils sont liés à un contrat d'entretien entre commune et entreprise. Ce dernier concerne aussi bien les appareils (avec toute leur technologie) que la face métallique en inox, le sol en carrelage, en résumé tous les appareils et tous les travaux adjugés à l'entreprise adjudicatrice. La garantie est de 10 ans pour les appareils et de 5 ans pour le sol des travaux.



▪ Chauffage

Q : Un commissaire s'intéresse au chauffage.

R : il est répondu que le chauffage se fait avec des serpentins pris dans le sol. Cette solution résout donc le problème du gel qu'il pourrait y avoir au niveau des appareils (arrivée et distribution d'eau, etc.) et du sol (lavage), ceci grâce à la température ambiante dégagée par le chauffage de sol.

▪ Sécurité

Q : plusieurs commissaires réfléchissent sur la sécurité, notamment sur le bouton d'urgence situé à 40 cm du sol. :

R : il est répondu que cette hauteur est donnée par les normes.

Par la même occasion et suite à une remarque le projet répond en tous points concernant les fermetures, le radar de présence, les ouvertures de service et ouverture en cas de coupure électrique.

▪ Désamiantage

R : plusieurs commissaires prennent note que le préavis mentionne dans son texte que la commune appliquera la loi sur le désamiantage.

▪ Calendrier des travaux

R : la commission rend attentif que le calendrier tel que mentionné sur le préavis pourrait avoir quelque retard, ceci avant de commencer les travaux. A son avis une date de fin des travaux fixée au 31 juillet serait plus appropriée. Mais ceci n'est qu'une supposition.

A l'issue de cette dernière intervention la parole n'est plus demandée.

La commission passe au vote du préavis no 03/2003.

Le préavis est accepté à l'unanimité, soit : 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

La séance est levée à 19.15 heures



Amendement-s

- Oui Cliquez ici pour entrer du texte.
- Non

Soumis au rapport de la CoFin

- Oui Approuvé à l'unanimité en séance du 27 février 2024
- Non

Vœux/questions

- Oui Cliquez ici pour entrer du texte.
- Non

Conclusions

C'est à l'unanimité/autre de ses membres présents que la Commission désignée à cet effet vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter/rejeter le préavis suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le préavis/rapport n° 03/2023 de la Municipalité du 20.11.2023 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'accorder un crédit de CHF 157'000.- TTC (cent cinquante-sept mille francs), pour la rénovation des W.-C. de l'édicule public du cimetière, mise en place d'un W.-C. non généré, pour PMR, sécurisé et autonettoyant ;
2. d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, et dans le cadre du plafond d'endettement ;
3. d'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.

Le président rapporteur de la
commission
MATTER Claude

3 mars 2024